



Société par Actions Simplifiée
au capital de 3 484 107 euros
RCS MONT-DE-MARSAN 381 159 201
Siret 381 159 201 00049
TVA : FR 02 381 159 201 - APE 1091 Z
Distribution de produits phytopharmaceutiques
à destination d'utilisateurs non professionnels
application - agrément n°AQ01752

FACTURE

N° 3472593020 Page 1/1

Date : 29.03.2025

N° Compte : 71063556

Siège Social : Route de St-Sever - 40280 Haut-Mauco
Adresse Postale : BP 27 - 40001 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 84 56 - Fax : 05 58 05 84 85

Facturé à :

SCEA DU LAC DES TERMES
MAUGENEST LAURA ET LETIENT CHARLOTT
628 CHEMIN DE GRUFFIEL
LE LAC DES TERMES
46500 ISSENDOLUS

Destinataire :

SCEA DU LAC DES TERMES
MAUGENEST LAURA ET LETIENT CHARLOTT
628 CHEMIN DE GRUFFIEL
LE LAC DES TERMES
46500 ISSENDOLUS

Vos interlocuteurs :

Sud Ouest Aliment SAINT-SYLVESTRE
N° de tél : 05 53 49 81 00
05 53 49 81 01

TVA intra-communautaire : FR91979265725

REF.	Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Montant	T V A
10875461 27.03.25	SYMBIOZ 18 PRESTIGE-G Commande : 127322944 BL. : 158536005 de : Usine Quérial SYMBIOZ 18 PRESTIGE-G Issu de l'agriculture biologique conformément aux règlements (CE) 2018/848 Certifié par FR-BIO-16	CA500KG 0,500 TO	698,00 EUR /1 TO	349,00	V3
TOTAL	Escompte (%)	349,00	0,500- %	1,75-	V3
<i>Tout règlement par chèque doit être adressé à :</i> SUD OUEST ALIMENT sce client-BP27-40001 MONT DE MARSAN cedex virement:CAAQ/RIB:FR76 1330 6001 5702 1509 2100 022- AGRIFRPP833 <i>Le prix de vente inclut une éco-contribution pour la collecte et la valorisation des emballages concernés.</i>					

Condition de paiement

Prélèvement 30 Jrs Date Facture

Règlement le 29.04.2025

Taux d'intérêt mensuel de pénalités de retard : 0,8333 %

Indem forfait frais recouvrement 40 € (Art L441-6, D441-5 Code Com)

base hors taxe

taux

montant TVA

347,25

5,500

19,10

347,25

19,10

Net à payer

366,35 EUR

EXTRAIT DE LA CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ FIGURANT AU VERSO

Le transfert de propriété de la chose vendue est subordonné au paiement intégral du prix par l'acheteur. Toutefois, à compter de la livraison, l'acheteur supportera tous les risques que la chose vendue peut occasionner ou subir pour quelque cause que ce soit.

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente figurant au verso du présent document et notamment de la clause de réserve de propriété et de la clause attributive de compétence.

SIGNATURE

FACTURE 3472593020
Date : 29.03.2025
N° Compte : 71063556
Montant : 366,35 EUR

LORS DU RÈGLEMENT, VEUILLEZ AVOIR L'OBLIGEANCE
DE DÉTACHER ET D'Y JOINDRE LE TALON CI-DESSOUS

EXTRAIT DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toutes nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales. Toute commande acceptée par SUD OUEST ALIMENT implique pour le cocontractant l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales, qui prévaudront sur toutes clauses ou stipulations contraires figurant sur ses documents.

Les engagements pris par les agents, représentants ou salariés de SUD OUEST ALIMENT ne lient celle-ci qu'après ratification de sa part. Seule la confirmation de SUD OUEST ALIMENT sera valable en cas de litige, la réception sans observations de la part de SUD OUEST ALIMENT de toutes autres confirmations des cocontractants ne pouvant pas lui être opposée, sauf acceptation écrite expresse de sa part.

Les délais de livraison prévus ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards éventuels ne donnent pas droit au cocontractant d'annuler sa commande. Le délai de livraison ne court qu'à partir du jour de la réception par SUD OUEST ALIMENT du bon ou de la confirmation de commande, non contraire aux présentes, dûment signée par un représentant accrédité du cocontractant, à la condition que l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution de la commande aient été fournies à la même date. En tout état de cause, le délai de livraison est suspendu si et aussi longtemps que le cocontractant n'aura pas satisfait aux obligations mises à sa charge avant la livraison au titre de la vente concernée et/ou n'aurait pas satisfait à ses obligations au titre d'un autre contrat avec SUD OUEST ALIMENT.

Les modifications à faire aux ordres d'expédition déjà enregistrés, pour changement de date, de tonnage, de destination, de conditionnement etc., ne pourront être prises en considération que si elles ont été formulées par écrit et reçues par SUD OUEST ALIMENT au moins huit jours avant la date d'expédition.

Les marchandises sont toujours livrables et agréées au départ; elles voyagent aux risques et périls du destinataire, même en cas de vente franco. Aucune stipulation contraire, même écrite, ne prévaudra contre ces dispositions.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Nonobstant les dispositions ci-dessus relatives aux transferts des risques, il est expressément stipulé, à titre de condition essentielle de vente, faute de quoi celle-ci n'aurait été conclue que le transfert de propriété de la chose vendue est subordonné au paiement intégral du prix par l'acheteur.

Toutefois, à compter de la livraison, l'acheteur supportera tous les risques que la chose vendue peut occasionner ou subir, pour quelque cause que ce soit. L'acheteur devra, à toute demande du vendeur, justifier de la souscription d'une assurance pour couvrir ces risques, au bénéfice de qui il appartiendra, et aussi du paiement des primes.

L'identification de la marchandise soumise à la présente clause résulte de tous documents de SUD OUEST ALIMENT (commandes, bons de livraison, factures, relevés, lettres) contenant description de la marchandise et référence à la présente clause.

Sans préjudice de tous les dommages-intérêts et application de pénalités, en cas d'inexécution totale ou partielle du paiement, dès que SUD OUEST ALIMENT aura manifesté par un document quelconque tel que relevé ou lettre de relance, son intention de mettre en œuvre la présente clause, l'acheteur a obligation de restituer immédiatement, à ses frais, la marchandise dans les locaux de SUD OUEST ALIMENT. A défaut d'exécution immédiate de cette obligation de restitution, l'acheteur pourra y être contraint par simple ordonnance de référé.

L'acheteur s'engage à ce que l'identification des choses vendues soit toujours possible pour permettre la revendication du vendeur. Les marchandises en stock de même nature seront présumées faire partie des choses impayées.

L'acheteur s'engage, à la première demande de SUD OUEST ALIMENT, à accomplir, à ses frais, toutes les formalités pour que cette dernière puisse opposer à tout tiers, cession ou délégation à son profit de la créance que l'acheteur aura sur ledit tiers consécutivement à la revente de la marchandise.

Tous nos produits s'entendent hors taxe en vigueur; toute aggravation des frais de transport, taxes d'importation, droits de douanes, taxes et impôts quelconques survenue après la conclusion du contrat sera supportée par le cocontractant, qui bénéficiera des réductions de même nature.

Les ventes sont facturées sur la base des tarifs et barèmes en vigueur au jour de la livraison; sauf stipulation contraire. Les barèmes et conditions de vente seront communiqués à tout Acheteur qui en fera la demande, dans les conditions prévues par les dispositions légales mises en vigueur. Sauf stipulations particulières, les paiements sont exigibles à l'adresse et à la date mentionnées sur la facture.

Les règlements à la commande sont versés à titre d'acompte sur le prix définitif et n'ouvrent pas au cocontractant la faculté de se dédire moyennant abandon de l'acompte versé.

Aucun escompte n'est consenti pour paiement anticipé.

Par ailleurs, tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans mise en demeure, une pénalité assise sur les sommes restant dues égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur avec un minimum de 10%, exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

Conformément aux articles L 441-3 et L441- 6 du code de commerce, tout acquéreur en situation de retard de paiement sera de plein droit débiteur à l'égard de la société SUD OUEST ALIMENT, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la société SUD OUEST ALIMENT pourra demander une indemnisation complémentaire.

EN CAS DE CONTESTATION, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONT- DE- MARSAN EST SEUL COMPETENT, MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'APPEL DE GARANTIE.

Aucune réclamation ne sera admise, passé un délai de huit jours à compter de la livraison.

Notre acceptation de chèques ou l'émission de traites non domiciliées à HAUT- MAUCO constituent de simples modalités de règlements, sans jamais faire de novation, ni dérogation à la condition d'exigibilité de paiement à HAUT- MAUCO.

Toute traite non revenue de l'acceptation dans un délai de 30 jours, ainsi que le refus d'acceptation de nos traites, le défaut ou le retard de paiement d'un effet ou d'une facture à son échéance entraîne de plein droit la déchéance des bénéfices du terme pour toutes les créances mêmes non échues, qui deviennent ainsi immédiatement exigibles.

Dans ce cas, ou en cas d'impayé, de convention expresse, le montant de la facture est majoré forfaitairement de 25% jusqu'à 610 euros, et de 15% au-dessus, et ce, à titre de clause pénale.

Tout paiement partiel fait de quelque manière que ce soit, sera d'abord imputé et jusqu'à concurrence, sur la partie de notre créance non assortie de privilège, institué par la loi du 24 mars 1936.

Les frais de prorogation, de rappel ou d'impayé, seront à la charge des acheteurs.

Les présentes dispositions ne pourront être interprétées comme valant accord pour prorogations d'échéance, renonciation à obtenir paiement à la date prévue ou à invoquer l'application de la clause de réserve de propriété stipulée ci-dessus.

Tout retard de paiement, tout changement dans la situation économique du cocontractant susceptible d'entraîner notamment son insolvabilité, tout jugement approuvant un plan de cession partielle ou totale ou prononçant la liquidation judiciaire du cocontractant, permettront à SUD OUEST ALIMENT d'exiger le paiement immédiat de toutes les autres livraisons de marchandises, y compris celles restant en commande, ou d'annuler celles-ci par simple lettre recommandée, sans préjudice de tous dommages-intérêts.

La responsabilité de SUD OUEST ALIMENT est limitée au remplacement et au remboursement du prix des marchandises, augmenté, le cas échéant, des frais exposés, et dont il sera démontré qu'elles sont affectées d'un vice caché.

Dans tous les cas, SUD OUEST ALIMENT ne sera tenue à aucune indemnisation envers le cocontractant pour accident aux personnes, dommages immatériels, dommages à des biens distincts de l'objet du contrat ou manque à gagner.

Tous les cas de force majeure sont réservés et dégagent SUD OUEST ALIMENT de toute responsabilité en cas d'inexécution ou d'exécution tardive de ses obligations. Sont notamment considérés comme cas de force majeure, les grèves, totales ou partielles, la réduction forcée de la production y compris par suite d'événements climatiques, de l'exportation, de l'importation ou des transports, les réquisitions ou fournitures obligatoires pour l'Etat ou les collectivités publiques, la guerre civile ou étrangère, les émeutes ou attentats, la destruction de marchandises par incendie, inondation ou autrement, soit en entrepôt soit en tout autre lieu.

Toutes nos livraisons sont réputées faites aux usines de SUD OUEST ALIMENT, quels que soient les moyens de transport utilisés, le mode et/ou le lieu de paiement.

Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes serait réputée ou déclarée, par décision de justice, illégale, ou nulle, ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur.

La renonciation par SUD OUEST ALIMENT de se prévaloir de tout manquement aux présentes conditions ne vaudra pas renonciation à se prévaloir de tout manquement ultérieur, identique ou différent, à l'occasion de la même commande ou d'une autre commande.

Lors d'une application d'un traitement de produit phytopharmaceutique, ou d'autres natures se rapprochant de près ou de loin aux produits phytosanitaires, l'utilisateur engage sa responsabilité. L'utilisateur et/ou son préposé appliquera les produits phytopharmaceutiques dans les conditions strictes de sécurité, conforme à la réglementation en vigueur. Lors de son application qui se fera toujours dans les conditions météorologiques favorables, l'utilisateur engage sa propre responsabilité si celui-ci ou d'autres personnes ou animaux quel qu'ils soient pénètrent la zone pendant l'application du ou des produits phytopharmaceutiques. Toute utilisation en dehors des conditions d'application précisées dans les décisions d'homologation est interdite. L'utilisateur devra impérativement se reporter aux usages et conditions d'emploi figurant sur l'étiquette apposée sur l'emballage des produits phytopharmaceutiques. L'utilisateur peut télécharger les fiches de données sécurité sur le site <http://www.quickfds.fr>. Notre responsabilité est expressément limitée à la fourniture de spécialités phytopharmaceutiques contrôlées légalement autorisées à la vente et conforme à la formule indiquée sur l'emballage et à la réglementation française.